

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## REVISION ALLEGEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL POUR LA REALISATION D'UNE PLATEFORME DE COMPOSTAGE A LESCAR

Le public est informé qu'en application de l'arrêté communautaire du 08/08/2023, une enquête publique se déroulera **du lundi 11 septembre 2023 (9h00) au vendredi 13 octobre 2023 (17h00) inclus.**

L'autorité responsable du projet est la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP), établissement public de coopération intercommunale, compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme et de documents d'urbanisme en tenant lieu dont le siège se situe à l'Hôtel de France – Place Royale – BP 547 – 64010 Pau Cedex. Toute information relative à ce dossier pourra être demandée auprès de la Mission PLUi (tél. : 05 59 14 65 14).

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces énumérées à l'article R. 123-8 du code de l'environnement et notamment la notice de présentation du projet de révision allégée n°2 du PLUi ainsi que l'ensemble des documents administratifs afférents à cette procédure de modification.

Madame la Présidente du Tribunal administratif de Pau a désigné, le 25/07/2023, Monsieur Michel Dabadie en qualité de commissaire enquêteur et M. Jean-Paul Etimble, en tant que suppléant.

Durant la période de l'enquête publique, du lundi 11 septembre 2023 (9h00) au vendredi 13 octobre 2023 (17h00) inclus, le dossier d'enquête publique est tenu à la disposition du public dans 2 lieux d'enquête (en format papier et en format numérique avec la mise à disposition d'un ordinateur). Les lieux d'enquête sont aussi des lieux de permanence du commissaire enquêteur. Toutes les informations relatives aux lieux d'enquête, aux heures d'ouverture de ces lieux et aux permanences du commissaire enquêteur sont mentionnées dans le tableau ci-dessous :

Lieux d'enquête	Adresse	Jours et heures d'ouverture des lieux d'enquête	Jours et heures des permanences de la commission d'enquête
PAU Hôtel de Ville	Place royale 64036 Pau Cedex	Lundi : 9h00 – 17h00 Mardi : 10h30 – 17h00 Mercredi : 9h00 – 17h00 Jeudi : 9h00 – 17h00 Vendredi : 9h00 – 17h00	Lundi 11 septembre 2023 de 9h00 à 12h00 Mercredi 4 octobre 2023 de 14h00 à 17h00
LESCAR Mairie	Allée du Bois-d'Ariste 64230 LESCAR	Lundi : 08h30-12h00 / 13h30-17h00 Mardi : 08h30-12h00 / 13h30-17h00 Mercredi : 08h30-12h00 / 13h30-17h00 Jeudi : 08h30-12h00 / 13h30-17h00 Vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-17h00	Mardi 19 septembre 2023 de 9h00 à 12h00 Vendredi 13 octobre 2023 de 14h00 à 17h00

L'ensemble des pièces du dossier d'enquête est également consultable sur le site internet suivant : [www.pau.fr](http://www.pau.fr)

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra déposer ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- Soit sur les registres d'enquête ouverts à l'Hôtel de Ville de Pau et à la mairie de Lescar ;
- Soit sous format électronique sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/rev2-plui-agglo-pau> (accessible 7j/7j et 24h/24h)
- Soit par courrier électronique à l'adresse suivante : [rev2-plui-agglo-pau@mail.registre-numerique.fr](mailto:rev2-plui-agglo-pau@mail.registre-numerique.fr)
- Soit par courrier postal à l'attention de M. le Commissaire-enquêteur sur le projet de révision allégée n°2 du PLUi, à l'adresse suivante : Hôtel de Ville de PAU – DUACD – Place Royale – 64036 PAU Cedex

En outre, les observations du public peuvent être reçues par le commissaire enquêteur dans le cadre des permanences définies ci-dessus.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale sont consultables au siège de l'enquête. Celles inscrites sur les registres d'enquête sont consultables sur les lieux d'enquête en mairies de Pau et de Lescar. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé.

Il ne sera pas tenu compte des observations émises :

- Par d'autres voies que celles indiquées ci-dessus ;
- En dehors de la période d'enquête, allant du 11 septembre 2023 (9h00) au 13 octobre 2023 (17h00) inclus.

Au terme de l'enquête publique, le projet de révision allégée n°2 du PLUi éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, seront soumis à délibération du conseil communautaire.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une année à la Direction Urbanisme, Aménagement et Constructions durable, Bâtiment Les Allées (26 avenue des Lilas à Pau). Pendant cette même période, ils seront par ailleurs consultables sur le site internet de l'agglomération (<https://www.pau.fr>).

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication, sans limitation de délai, dans les conditions prévues au titre 1<sup>er</sup> de la loi du 17 juillet 1978 (modifiée par la loi du 12 avril 2000).